

# Snes Créteil Info

Snes Créteil Info - [www.creteil.snes.edu](http://www.creteil.snes.edu) - Tél. : 01.41.24.80.54 - Fax : 01.41.24.80.61 - 3 rue Guy de Gouyon du Verger - 94112 Arcueil cedex

## La FSU première organisation, chez les stagiaires aussi !

### Éditorial

Le 25 janvier avaient lieu les élections des représentant-e-s des usager-e-s au conseil d'école de l'ESPE de Créteil. Avec 63% des voix et deux sièges d'élue-e-s sur trois, la liste FSU – UNEF est arrivée largement en tête devant FO (30,4%) et l'UNSA (6%). Merci à tou-te-s celles et ceux d'entre-vous qui avez apporté votre suffrage à la liste FSU – UNEF et avez permis de confirmer que la FSU est la première organisation chez les stagiaires. Cela montre votre confiance dans notre engagement, construite par notre présence à vos côtés lors des journées de formation, par l'accompagnement et les conseils que nous pouvons vous apporter tout au long de l'année. Coralie Larché et Gabriel Holard-Sauvy sont les deux élu-e-s du SNES qui vous représentent au conseil d'école de l'ESPE.

Le premier conseil d'école a eu lieu le mardi 2 février. Gabriel y était présent pour notre liste. Il y a tout d'abord dénoncé les conditions dans lesquelles se sont déroulées les élections qui ne permettaient pas une participation importante au scrutin : journée sans formation pour certain-e-s, emplacement introuvable des bureaux de vote, etc.

Les élu-e-s de la FSU ont ensuite dénoncé la charge de travail ainsi que les énormes écarts, notamment en ce qui concerne la quantité de travail à faire chez soi, entre les différentes filières de master II MEEF, notamment quant à la gestion du portfolio (évaluation servant deux fois, à la fois pour les U.E et le portfolio ou en plus). Notre liste revendique un allègement des évaluations de la formation qui peuvent s'avérer très lourdes et différentes entre disciplines et parcours. La FSU se bat pour un cadrage national de la formation qui mette fin aux inégalités entre académies et entre disciplines.

Nous avons demandé qu'au prochain conseil soit examinée la question de la restauration, notamment à Torcy et à Bonneuil. Il nous a notamment été répondu que le problème de Torcy était déjà en cours de traitement, mais que celui de Bonneuil (l'utilisation de carte Izly) ne serait a priori pas traité. Or tou-te-s les étudiant-te-s n'ont pas connaissance de ce moyen de paiement ou n'ont pas en leur possession smartphone ou ordinateurs portables quand ils sont sur site.

Nous continuerons à porter vos revendications lors des audiences ou instances à venir pour que la voix des stagiaires se fasse entendre. N'hésitez pas à nous communiquer les problèmes auxquels vous êtes confrontés ou à nous poser vos questions, nous nous efforcerons d'y répondre !

### Sommaire

- p. 1 Édito
- p. 2-3 Évaluation du stage et titularisation
- p. 3-4 PPCR et nouvelles modalités d'évaluation des des personnels
- p. 5 Mutations inter-académiques  
Prime spéciale d'installation  
Hausse des démissions
- p. 6 Bulletin d'adhésion



### UNE QUESTION ?

#### CONTACTEZ-NOUS

[stagiaires@creteil.snes.edu](mailto:stagiaires@creteil.snes.edu)

ou au 06.95.47.01.40.

**Raphaël ANDERE, Aurélien BILLOD, Maud COUTANT, Romain GENTNER et Léandre PANCHAUD**

*militant-e-s du secteur « Entrée dans le Métier »  
du SNES-FSU Créteil*

# ■ L'ÉVALUATION DU STAGE ET LA TITULARISATION

## ◆ Calendrier indicatif

- rapports intermédiaires du chef d'établissement et du tuteur : fin décembre
- inspection des stagiaires (facultative, vous ne serez pas tou-te-s inspecté-e-s) : à compter de début mars et jusqu'à mi-mai
- rapports définitifs des tuteurs-trices et des chefs d'établissements remis à l'inspection : fin mai
- entretiens avec le jury pour les stagiaires dont la non-titularisation est évoquée : à partir de mi-juin (pour une dizaine de jours environ)
- affichage des listes de titularisation : l'affichage des listes de titularisation est réalisé après signature des PV par la rectrice (début juillet en général)

**SI VOUS ÉTIEZ CONVOQUÉ-E DÉBUT JUIN PAR LE JURY ACADÉMIQUE POUR UN ENTRETIEN DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE, CONTACTEZ-NOUS AU 06.95.47.01.40. ET NOUS VOUS PROPOSERONS UN RENDEZ-VOUS POUR PRÉPARER CET ENTRETIEN ENSEMBLE.**

## ◆ Les rapports intermédiaires

Deux rapports intermédiaires sont rédigés au mois de décembre concernant votre évolution en tant que stagiaire dans votre nouveau milieu professionnel, l'un par votre tuteur, l'autre par votre chef d'établissement.

Ces rapports permettent d'évaluer votre acquisition des compétences du référentiel de 2013 qui fixe les compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation.

La plupart des tuteurs font une copie de ces rapports à leurs stagiaires, si votre tuteur ne vous l'a pas fait parvenir, faites-en poliment la demande. Toutefois, les textes ne l'obligent malheureusement pas à vous le montrer.

Le SNES-FSU revendique que ces rapports intermédiaires soient systématiquement fournis aux professeurs stagiaires ainsi que tous documents visant à les évaluer.

## ◆ La titularisation

Pour les lauréats des concours rénovés (Capes et Agrégation externes à partir de la session 2014), les modalités de titularisation sont définies par les arrêtés du 22 août 2014. Ils se basent sur le référentiel de compétences du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

- Pour les certifié-e-s, c'est un jury (3 à 6 membres parmi le corps d'inspection et les chefs d'établissements) qui évalue l'année de stage et il est souverain. Il établit la liste des stagiaires pour lesquels il envisage de ne pas proposer la titularisation et il est difficile d'obtenir des recours favorables, sauf en cas d'irrégularité dans la procédure. En cas de difficulté probable, il faut anticiper en nous alertant afin de mettre en place une médiation.

La décision du jury se base sur trois avis :

- l'avis du chef d'établissement
- l'avis de l'inspecteur, soit basé uniquement sur le rapport du tuteur, soit complété par le rapport d'inspection.
- l'avis de la directrice d'ESPE

- Pour les agrégé-e-s, c'est un inspecteur qui évalue l'année de stage, en se basant sur trois avis (chef d'établissement, rapport d'inspection, avis de la directrice de l'ESPE). Cet avis est alors soumis à une Commission Paritaire (dans laquelle des élu-e-s SNES siègent pour défendre les droits des stagiaires) puis la décision est prise par la rectrice en tenant compte de cet avis.

- Pour les stagiaires à temps plein ne bénéficiant donc pas de formation à l'ESPE, les seuls avis pris en compte sont ceux de l'inspection et du chef d'établissement.

La procédure d'alerte peut être déclenchée suite au rapport du tuteur et/ou du chef d'établissement. Des visites conseils sont alors programmées, ainsi qu'une inspection en fin d'année. A retenir : procédure d'alerte ne signifie pas forcément non-titularisation. Si vous êtes concerné-e, n'hésitez pas à nous contacter afin que l'on vous conseille au mieux sur le positionnement à adopter.

#### ◆ Visites et inspection

Les documents à présenter le jour de l'inspection (pouvant varier en fonction de la discipline et de l'inspecteur) : le cahier de textes de la classe (éventuellement imprimé à partir du cahier de texte en ligne), 2 ou 3 cahiers d'élèves, la progression annuelle, les évaluations, le plan de la séquence et de la séance du jour, les documents de la séance du jour.

Déroulement de l'inspection : n'innovez pas le jour de l'inspection (pour ne pas surprendre vos élèves). Faites un cours mettant en valeur vos élèves et vous-même.

Entretien : montrez que vous avez du recul et une analyse critique de votre activité de professeur, que vous savez prendre en compte les remarques qui vous sont faites. Sachez justifier chacun de vos choix dans l'organisation du cours pour atteindre les objectifs que vous avez fixés en vue de la réussite et de l'apprentissage des élèves.

#### ◆ La titularisation à Créteil en chiffres

En 2016, au CAPES-CAPET :

Stagiaires titularisé-e-s : 812 / 87,40%  
Stagiaires en prolongation de stage : 52 / 5,60%  
Stagiaires en renouvellement : 51 / 5,49%  
Licenciement la 1ère année : 7 / 0,75%  
Licenciement la 2ème année : 7 / 0,75%

Les modalités d'évaluation et de titularisation étant variables suivant les académies et les disciplines, nous demandons un cadrage national de ces procédures, pour permettre une égalité entre les stagiaires. Nous demandons aussi une plus grande transparence dans l'application de ces procédures.

## ■ Protocole PPCR et nouvelles modalités d'évaluation

La mise en œuvre du protocole PPCR pour les personnels d'enseignement et d'éducation se traduit par la mise en place progressive d'une nouvelle carrière et d'une nouvelle grille indiciaire assorties de nouvelles modalités d'évaluation des personnels dans l'objectif, selon le ministère, d'en « faire un véritable outil de politique de ressources humaines réorienté vers l'accompagnement et la formation ».

### PPCR : une revalorisation qui ne rattrapera pas les pertes de pouvoir d'achat

Le principe de la carrière repose sur un avancement de tous les personnels à un rythme commun – ce que le SNES acte positivement - hormis deux moments d'accélération de carrière d'un an chacun aux 6ème et 8ème échelons. Il combine un transfert d'une part des primes dans le traitement indiciaire brut (dont la première partie aurait dû intervenir en janvier, finalement repoussée à mars) et une revalorisation indiciaire, la nouvelle grille étant mise en place en

septembre. Cette revalorisation ne permettra pas de rattraper les pertes de pouvoir d'achat entraînées notamment par le blocage du point d'indice depuis 2010. De plus, l'augmentation des cotisations pour pension civile tassera les augmentations de salaires prévues. Enfin, l'allongement du temps passé dans les premiers échelons ne rendra pas cette revalorisation intéressante en début de carrière.

### **La création de la classe exceptionnelle : nouvel outil de gestion managériale**

La création d'un troisième grade, la classe exceptionnelle, individualisant encore un peu plus les carrières et en renforçant la gestion managériale, va creuser les inégalités entre collègues. Il s'agit d'un nouveau pas dans la mise en place d'un avancement au mérite.

### **De nouvelles modalités d'évaluation à double tranchant**

L'évaluation professionnelle telle qu'elle existe actuellement n'est pas satisfaisante, considérée par la majeure partie de la profession comme infantilisante, arbitraire et source d'injustice dans les carrières. Néanmoins certaines modalités du projet ministériel ne sont pas acceptables.

Les moments d'évaluation dans la carrière sont dorénavant au nombre de trois et fixés pour tous les personnels avant chaque accélération possible pour l'accès au 7<sup>ème</sup> puis 9<sup>ème</sup> échelon, pour l'accès éventuel à la hors classe.

Dans le projet initial qu'il a présenté aux organisations syndicales, le ministère prévoyait de demander aux personnels la rédaction d'un bilan professionnel couvrant l'ensemble des activités effectuées depuis la dernière inspection. La production d'un tel document aurait conduit inévitablement à survaloriser les activités périphériques à l'acte d'enseignement et ne permettrait pas d'évaluer, de façon juste et équitable, la réalité du travail d'un enseignant. Suite aux vives protestations du SNES-FSU, le ministère prévoit désormais d'envoyer une simple notice aux personnels devant être évalués, mais le risque subsiste que des pressions s'exercent pour rendre des documents « facultatifs ».

Lors des rendez-vous de carrière, l'inspection en classe sera suivie immédiatement d'un entretien avec l'IPR et dans un délai maximum de 6 semaines aura lieu un entretien avec le chef d'établissement.

IPR et chef d'établissement rempliront alors une grille nationale d'évaluation en cochant pour chaque item, un avis : « à consolider », « satisfaisant », « très satisfaisant », « excellent ». L'IPR complètera cinq items, le chef d'établissement trois et ils en complèteront trois en commun. L'appréciation générale portée par chacun des évaluateurs fera l'objet d'un échange préalable entre eux. Cette évaluation par compétences (que nous rejetons pour les élèves) pour le moins floue, compétences de « savoir être » relevant de l'acceptation des normes et des réformes, constitue un formidable outil de normalisation des personnels.

Enfin, la Rectrice portera un avis final. Le professeur pourra faire appel de cette évaluation finale. Le recteur établira ensuite une liste des promus qui sera soumis pour avis consultatif à la commission paritaire.

Le Snés s'opposera à toute mesure qui consisterait à multiplier les entretiens avec le chef d'établissement et s'assurera que l'évaluation du chef d'établissement, déconnectée de l'accompagnement collectif et individuel des enseignants, ne devienne prépondérante sur celle de l'inspecteur.

Enfin, le SNES-FSU pèsera pour réaffirmer la nécessité du contrôle paritaire ainsi que la possibilité de faire des recours en CAP tant pour l'évaluation administrative que pédagogique.

**Dans le cadre de la mise en place de cette réforme, il n'y aura pas de campagne de notation administrative cette année, donc les chefs d'établissement ne vous attribueront pas de note administrative, contrairement à ce qu'il se passait les années précédentes. Les seuls stagiaires qui seront concernés par la notation administrative cette année sont ceux qui une fois classés aux 6ème échelon peuvent prétendre obtenir une promotion au 7ème échelon. Sont concernés ceux qui n'ont pas de note dans un corps du second degré comme les ex-professeur des écoles et les ex-contractuels.**

**Pour toutes ces raisons, le SNES Créteil a participé au rassemblement le 1er février devant le Ministère pour exiger l'abandon du projet ministériel sur l'évaluation.** La logique de ce projet repose sur les entretiens professionnels, sur des critères subjectifs basés sur une grille d'évaluation par compétences, qui est l'instrument de l'arbitraire et de l'individualisation.

## ■ MUTATIONS 2017 : de l'INTER à l'INTRA

***Dernière minute : certain-es d'entre vous ont reçu un sms de la DGRH pendant les vacances avec un résultat provisoire d'affectation basé sur un bug informatique : n'en tenez pas compte !***

Vos représentants nationaux du SNES siégeront aux commissions paritaires nationales (CAPN) du 6 au 10 mars selon les disciplines. (28 février pour l'EPS). A la suite des résultats et quelque soit l'académie obtenue, vous pourrez faire des vœux pour la phase INTRA du 14 au 27 mars sur SIAM via I-prof. Les commissaires paritaires académiques proposeront des rendez-vous à tous nos syndiqués, en priorité, dès que la circulaire académique sera parue. Surveiller notre site, [www.snes.creteil.fr](http://www.snes.creteil.fr)

Des questions : [mutations@creteil.snes.edu](mailto:mutations@creteil.snes.edu)

## ■ Prime Spéciale d'Installation : réponse favorable du ministère suite aux interventions du SNES et de la FSU

La prime spéciale d'installation, instaurée par le décret n°89-259 du 24/04/1989, est censée aider les fonctionnaires à s'installer en Ile de France lors de leur titularisation. D'après ce texte, en sont bénéficiaires tous les fonctionnaires dont l'indice afférent au 1er échelon de leur catégorie n'excède pas l'indice majoré 365, s'ils sont affectés lors de leur première nomination en tant que titulaires dans une commune de la région Île-de-France ou de la communauté urbaine de Lille (en sont donc exclus les agrégés).

De fait, la mise en œuvre des mesures PPCR avait, donc, pour effet collatéral de remettre en cause l'attribution de cette Prime Spéciale d'Installation pour les collègues entrants dans le métier. En effet, la revalorisation indiciaire prévue dans le cadre des nouvelles carrières plaçant les collègues en début de carrière au dessus de ce seuil.

Le SNES et la FSU sont intervenus auprès de la ministre de la Fonction publique sur cette question.

**GRÂCE À NOTRE INTERVENTION, CETTE DERNIÈRE EST RÉGLÉE FAVORABLEMENT POUR LES AGENTS PUISQUE LES SEUILS SERONT RELEVÉS POUR PERMETTRE AUX COLLÈGUES D'EN BÉNÉFICIER COMME AVANT.**

## ■ Hausse des démissions : quelle signification, quelles solutions ?

Un rapport parlementaire paru à l'automne dernier a montré que les démissions des enseignant-es, et particulièrement des enseignant-es stagiaires, sont en forte augmentation : dans le second degré, on est passé en quatre ans de 1,1% à 2,5% de démissions lors de l'année de stage.

Contrairement au ministère et à d'autres syndicats comme l'UNSA, qui cherchent à minimiser l'importance du phénomène, au SNES nous considérons qu'il s'agit d'un signal qui devrait conduire à une réflexion en profondeur sur les conditions de travail et d'entrée dans le métier. Car démissionner juste après avoir réussi un concours difficile, ce n'est pas anodin.

Nous mesurons, dans notre travail militant quotidien auprès des stagiaires, combien l'année de stage peut être lourde et parfois semée de difficultés : conditions d'affectation, surcharge de travail, pression de l'évaluation, hiérarchie pas toujours bienveillante, formation parfois en décalage avec la réalité... C'est pourquoi il nous paraît essentiel de continuer à revendiquer, avec vous, de meilleures conditions de formation pour les stagiaires, avec notamment un service de 6 heures en établissement, en surnombre sur les classes de collègues expérimentés.

Nous avons aussi la conviction que le collectif, et particulièrement le collectif syndical, est un

antidote irremplaçable au sentiment d'isolement qui pousse certain-es collègues à jeter l'éponge. C'est vrai bien sûr pour l'année de stage, mais aussi à n'importe quel moment de la carrière d'un-e enseignant-e. Heures d'informations mensuelles, stages syndicaux, section syndicale d'établissement sont autant de moments à investir pour redonner collectivement du sens à nos métiers.